

**VILLE
DE
LANDIVISIAU**

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

ANNEE : _____

Ce dossier contient ce dont vous avez besoin pour établir votre demande de subvention :

- ☞ une notice rappelant le cadre légal et réglementaire relatif à l'attribution des subventions, les modalités de dépôt de votre demande et le circuit de son instruction,
- ☞ l'imprimé unique à remettre auprès de la Ville de Landivisiau,
- ☞ la liste des pièces à joindre à votre demande.

IDENTIFICATION DE VOTRE ASSOCIATION

Nom :

Sigle :

Adresse du siège social :

.....

Code postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Adresse de correspondance (si différente) :

.....

Code postal : Commune :

Courriel.....

N° SIREN obligatoire Ⓢ

Information à préciser obligatoirement :

1^{ère} demande

Renouvellement

Montant sollicité

€

INFORMATIONS GENERALES

Objet de votre association

.....
.....
.....
.....

Renseignements concernant les adhérents de votre association

Adhérents	Année concernée		Année précédente		Variation %
	De moins de 18 ans	De plus de 18 ans	De moins de 18 ans	De plus de 18 ans	
Landivisiens					
Extérieurs					

Associations sportives

Niveau (équipes ou individuels)	National Nombre	Régional Nombre	Départemental Nombre	Local Nombre	Total
Senior / Adulte					
Senior / Etudiant					
Jeune					

Renseignements concernant le fonctionnement de votre association

Composition du bureau (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel) :

Président	Secrétaire	Trésorier
.....
.....
.....
.....
.....

Moyens humains de l'association (indiquez le nombre de personnes participant à l'activité de votre association, bénévoles et salariés).

Bénévoles : Salariés permanents (équivalent temps plein)

Moyens utilisés par l'association (y compris ceux mis à disposition par la Ville de Landivisiau) :

Locaux
Personnel
Matériel
Autres
Cotisation annuelle*

* Si nécessaire, veuillez fournir le détail des cotisations proposées par votre association.

BUDGET DE L'ANNEE (présentation conforme au plan comptable associatif simplifié)

DESCMECENAT, DONNS, SPONSORS

DEPENSES	Budget Prévisionnel	Dernier Exercice clos	RECETTES	Budget Prévisionnel	Dernier Exercice clos
1) Charges exploitation	1) Produits exploitation
Achat	Cotisations
- Fournitures administra.	- Cotisations propres
- Fournitures alimentaires	- Cotisations reversées
- Vêtement			
- Produits pharma.	Subvention		
- Petit matériel/équip.	- Ville de Landivisiau
- Fournitures diverses	- Autres communes
			- Département
Prestations de service			- Région
- Locations diverses	- Autres organismes
- Maintenance réparation			
- Assurances	Mécénat, dons, sponsor
- Publicité, annonces...	<i>(cf indiquez le détail page</i>		
- Transport / déplacement	<i>suivante)</i>		
- Télécommunications	Prod. activités annexes		
- Divers	- Vente marchandises
			- Production vendue
Formation- encadrement	- Vente de billets
Impôts et taxes			
			Autres produits
Salaires et traitements			
<i>(préciser le montant dédié à</i>					
<i>l'encadrement des jeunes)</i>					
Charges sociales			
Autres charges					
- Reversement licences			
- Cotisations, participa.			
- Charges diverses			
- Dotation amortissement			
- Provisions			
2) Charges financières	2) Produits financiers
Charges d'intérêts	Valeur mob. placement
Autres charges	Autres prod. financiers
3) Charge except.			3) Prod. exceptionnels
4) Emploi des subventions en nature	4) Subventions en nature reçues
TOTAL (1+2+3+4)	TOTAL (1+2+3+4)
5) Excédent N-1	5) Déficit N-1
TOTAL GENERAL	TOTAL GENERAL
Signature du Président et/ou du trésorier			Etat de trésorerie au 31 décembre <i>Préciser la date de fin d'exercice.....</i>		
			- Caisse
			- Banque
			- Titre
			- Livrets ou compte

📁 Détailler les recettes perçues lors de l'exercice précédent et celles prévues au budget prévisionnel

.....
.....
.....
.....
.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette attestation doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement). Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné (nom et prénom du représentant légal de l'association).....

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;
- Certifie exactes les informations du présent dossier ;
- Précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire de l'association ;
- S'engage à utiliser la subvention conformément à son objet.

Fait à, leSignature

Cadre réservé à l'administration

📁 Calcul de la subvention

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Dossier instruit par :
 Accusé de réception dossier complet adressé le :
 Demande de pièce(s) manquante(s) adressée le :
 Pièces complémentaires reçues le :
 Accusé de réception dossier complet adressé le :

Charte de la laïcité

Préambule :

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « *Liberté, Égalité, Fraternité* » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuse, convictionnelle ou leur sexe.

Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

Le Conseil municipal se réserve le droit de « *contrôler le bon respect des valeurs de la République et du principe de laïcité par les associations signataires* », l'éventuelle sanction étant le non-versement ou la restitution de la subvention accordée.

« Nous _____, représentants de l'association _____, nous engageons à respecter et promouvoir les principes inscrits dans le préambule de la charte des valeurs de la République et de la laïcité au sein du fonctionnement de notre association et dans le cadre des actions que nous portons. »

A Landivisiau, le

NOTICE D'INFORMATION

Le cadre législatif et réglementaire

La Ville de Landivisiau peut apporter des concours financiers aux organismes à but non lucratif lorsque leur activité présente un intérêt communal.

Les subventions peuvent couvrir des dépenses de fonctionnement ou celles nécessaires à la mise en œuvre d'un projet spécifique. Elles peuvent être accordées en espèces ou en nature (mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel...).

Conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, quelques règles encadrent le versement de ces subventions.

❶ Lorsqu'une subvention (en espèces ou en nature) dépasse un montant annuel de 23 000 €, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée doit être conclue. Cette convention peut être annuelle ou pluriannuelle.

❷ Toute association ayant reçu une ou plusieurs subventions est tenue de fournir son bilan d'activité, le compte rendu de son assemblée générale et tout document faisant connaître son compte d'exploitation avec son résultat (le cas échéant, les comptes certifiés de l'exercice écoulé).

❸ Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document doit être déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle lui a été attribuée.

❹ Toute subvention doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal et être utilisée conformément à sa destination. A défaut, les dirigeants exposent leur propre responsabilité. Par exemple, une association ne peut utiliser la subvention allouée pour en subventionner une autre.

❺ Une subvention ne peut pas être attribuée spontanément. Il appartient donc à l'association, et à elle seule, d'en faire la demande sur présentation d'un dossier.

❻ Après examen du dossier, la collectivité peut ou non accorder la subvention (l'octroi d'une subvention n'est pas un droit). Son renouvellement d'une année sur l'autre n'est jamais automatique. Une subvention peut donc être refusée après avoir été accordée l'année précédente.

❼ Afin de pouvoir prétendre à une subvention, une association doit avoir au moins un an d'existence au jour de la demande.

❽ **Si l'association n'a pas de numéro SIREN, vous devez demander votre inscription** directement par courrier, en joignant une copie des statuts de l'association et une copie de l'extrait paru au journal officiel, à l'adresse suivante : **(NB : le délai peut être long)**

Direction Régionale INSEE des Pays de la Loire

105 rue des français libres

BP 67401

44274 NANTES CEDEX 02

Tél : 02.40.41.75.75

Fax : 02.40.41.75.80

Constituer et déposer une demande de subvention

Les demandes de subvention doivent être adressés avant le **5 janvier** de l'année à :

**Madame le Maire
Mairie
19 rue Clemenceau
CS 90609
29406 LANDIVISIAU Cedex**

L'imprimé unique de demande peut être soit retiré auprès du secrétariat général de la Mairie ou demandé par courrier à la Mairie de Landivisiau.

⌘ La procédure d'instruction

① Vérifications juridiques et comptables

Le secrétariat général procède aux vérifications juridiques, financières et comptables permettant d'adresser un accusé de réception de votre demande de subvention. Cet accusé de réception ne préjuge pas de la décision définitive d'octroi ou de refus de la subvention sollicitée. Si votre dossier est incomplet, les pièces manquantes sont réclamées par courrier.

② Décision d'attribution

La demande de subvention est présentée en municipalité. Elle est ensuite examinée par la commission concernée puis soumise au vote du conseil municipal qui délibère sur la décision d'accord ou de refus ainsi que sur le montant accordé.

La délibération du conseil municipal est transmise au Préfet qui en contrôle la légalité. Une lettre de notification de la décision est alors adressée à l'association. Si la décision est défavorable, une lettre de réponse négative est adressée à l'association.

③ Versement de la subvention

Dans les semaines qui suivent le vote du conseil municipal et sous réserve de la transmission par l'association de l'ensemble des documents requis par l'administration, le service financier procède au versement de la subvention votée.

📁 Liste des pièces à joindre :

LORS DE VOTRE PREMIERE DEMANDE

→ Les statuts de votre association datés et signés	
→ La liste à jour des membres du conseil d'administration et du bureau de l'association	
→ Le récépissé de déclaration à la Préfecture (ou Sous-préfecture)	
→ Le compte rendu de la dernière assemblée générale	
→ Le budget prévisionnel de l'année et les documents comptables de l'exercice écoulé	
→ Le rapport d'activité	
→ Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association	
→ Une lettre de demande de subvention datée et signée par le Président	
→ La charte de la laïcité complétée et signée	

LORS DE VOTRE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

→ Si modification, les nouveaux statuts et la liste du conseil d'administration actualisée	
→ Le compte rendu de la dernière assemblée générale	
→ Le rapport d'activité	
→ Le budget prévisionnel de l'année et les documents comptables de l'exercice écoulé	
→ Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de l'association	
→ La charte de la laïcité complétée et signée	
→ Une lettre de demande de subvention datée et signée par le Président	